

Séance spéciale du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 23 mai 2006, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield, à la suite de l'avis de convocation dûment signifié à chacun des membres du conseil.

Sont présents à cette séance spéciale les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Avis de convocation.

Ordre du jour

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

Diageo Canada inc. Parc industriel # 2.

Boulevard des Érables. Vente d'une

partie des lots 1683 et 1685. Firme

d'arpenteurs-géomètres. Notaire.

Mandats

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat formulée par la compagnie Diageo Canada inc. relative à l'acquisition d'une partie des lots 1683 et 1685 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrains situés dans le parc industriel # 2;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente d'une partie des lots 1683 et 1685 à la compagnie Diageo Canada inc.;

Il est

2006-05-351

Proposé par M. Pierre-Paul Messier

Appuyé par M. Roger Levert

Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre à la compagnie Diageo Canada inc. une partie des lots 1683 et 1685 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrains situés sur le boulevard des Érables dans le parc industriel # 2 et ayant une superficie approximative de 3,616,835 pieds carrés, à 0,158536 \$ le pied carré, pour un montant d'environ 573 399 \$, selon les conditions inscrites dans l'offre d'achat datée de mai 2006;

QUE la présente vente soit conclue lorsque les travaux d'arpentage nécessaires à la vente seront réalisés par la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux SENC établissant avec exactitude la superficie et le montant de la présente transaction;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Diageo Canada inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir devant M^c Gilles Marois, notaire, comprenant toutes les servitudes actives et passives existantes, lequel acte de vente devant souligner également les obligations inscrites dans l'offre d'achat, ainsi que tout document pertinent à la présente.

ADOPTÉ

9029-4265 Québec inc. Cueillette
des résidus verts. Octroi de contrat

VU le rapport du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics recommandant l'octroi d'un contrat pour la collecte et le transport des résidus verts sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Il est

2006-05-352

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à la compagnie 9029-4265 Québec inc. pour la collecte et le transport des résidus verts sur l'ensemble du territoire de la municipalité, pour la période débutant le 1^{er} juin 2006 et se terminant à l'octroi d'un nouveau contrat par la Ville, jusqu'à concurrence du montant admissible pour un tel contrat, soit la somme de 25 000 \$, taxes comprises;

QUE le conseil municipal demande au directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'aller en appel d'offres pour la cueillette et le transport des résidus verts, pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ

Ferme Denis et Sylvain Aumais SENC.
Cueillette des résidus verts.
Octroi de contrat

VU le rapport du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics recommandant une entente de principe pour trois (3) ans avec l'entreprise Ferme Denis et Sylvain Aumais SENC pour la réception et la disposition des résidus verts;

Il est

2006-05-353

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à l'entreprise Ferme Denis et Sylvain Aumais SENC pour la réception et la disposition des résidus verts de la municipalité, pour la période débutant le 1^{er} juin 2006 et se terminant à l'octroi d'un nouveau contrat par la Ville, jusqu'à concurrence du montant admissible pour un tel contrat, soit la somme de 25 000 \$, taxes comprises;

QUE le conseil municipal demande au directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'aller en appel d'offres pour la réception et la disposition des résidus verts, pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer.

Levée de l'assemblée

À 19 h 08, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2006-05-354

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance spéciale du 23 mai 2006.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier